

# Programme

## Soutien au transport

Unité régionale loisir et sport  
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Date limite de dépôt : 25 octobre 2023

→ **Formulaire en ligne à compléter**



Québec 

# Programme soutien au transport

---

---

## Présentation

---

Le Gouvernement du Québec a octroyé une aide financière, à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM), destinée à faciliter la participation aux activités récréatives et sportives, en remboursant certains frais liés aux déplacements.

## Objectifs

---

- Soutenir les organismes / clubs sportifs, reconnus par le ministère de l'Éducation, en remboursant certains frais liés aux déplacements.
- Faciliter la participation à des événements récréatifs et sportifs à l'extérieur de la région.

## Règles d'admissibilité

---

- L'activité doit avoir lieu au Québec;
- Les activités admissibles doivent obligatoirement être sportives ou récréatives et issues de fédérations sportives québécoises ou d'organismes nationaux de loisir reconnu par le ministère de l'Éducation par l'entremise du Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises ou du Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir;
- Toute demande doit être déposée par un organisme membre ou affilié à un membre de l'URLS GÎM (municipalité, établissement d'enseignement ou association régionale);
- Les dépenses admissibles ne concernent que les frais liés au transport (aérien, maritime, ferroviaire et routier);

- Les déplacements admissibles devront être :
  - d'au moins 400 km (aller seulement, sauf lorsqu'il y a absence de route);
  - d'ordre *interrégional*;
- Les déplacements d'ordre *intrarégional* sont admissibles seulement lorsqu'il y a absence de route terrestre;
- Les dépenses liées au transport dans le cadre de Secondaire en spectacle seront exceptionnellement acceptées;
- Le formulaire doit parvenir à l'URLS GÎM au plus tard à la date limite de dépôt;
- **Les organismes / clubs sportifs des Îles-de-la-Madeleine seront soutenus via le programme Alizé. Ils n'ont pas à remplir le formulaire de l'URLS GÎM.**

## Documents exigés

---

La demande d'assistance financière doit être accompagnée :

- De toutes les informations requises sur le formulaire;
- D'une preuve de participation à l'événement au cours de la période ciblée du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2023 (ex. résultats de la compétition).

Lors de l'analyse, l'URLS GÎM se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires pour appuyer les informations inscrites dans le formulaire.

## Critères d'évaluation

---

L'analyse de la demande est basée selon les critères suivants :

- Activité sanctionnée par une fédération reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec;
- L'endroit de l'événement;
- Nombre de participants de l'organisme/club sportif par événement;
- Niveau de compétition de l'activité;
- Nombre de demande par organisme/club sportif.

## Modalités de versement et mesures de contingentement

---

Un comité de sélection sera formé afin d'évaluer l'ensemble des demandes déposées. Celui-ci aura comme mandat de faire des recommandations au conseil d'administration de l'URLS GÎM quant aux demandes à soutenir ou toute autre recommandation pour l'amélioration du programme. La décision du conseil d'administration sera sans appel.

Lors de l'annonce de la subvention, l'URLS GÎM versera 100 % de celle-ci.

L'engagement financier de l'URLS GÎM ne peut constituer une garantie de récurrence envers qui que ce soit et pour quelque projet que ce soit.

## Calendrier

---

Période ciblée :	30 Septembre 2022 au 30 septembre 2023
Émission du programme :	<b>Septembre 2023</b>
Date limite de dépôt :	<b>25 octobre 2023</b>
Analyse et décision :	Dans les 90 jours suivant le dépôt de la demande